РОССИЙСКОЕ АГЕНТСТВО ПО ПАТЕНТАМ
И ТОВАРНЫМ ЗНАКАМ (РОСПАТЕНТ)

**ФЕДЕРАЛЬНЫЙ ИНСТИТУТ
ПРОМЫШЛЕННОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

AGENCE DE RUSSIE POUR
LES BREVETS ET LES MARQUES (ROSPATENT)

**INSTITUT FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE**

ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF A CET ARRANGEMENT

DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE A UN REFUS (conformément à la règle 17(5))

I. Office qui notifie la décision définitive: AGENCE DE RUSSIE POUR LES BREVETS ET LES MARQUES
30-1, Berejkovskaya nab., 121858, Moscou, Fédération de Russie
Télécopie: (095) 243-3337 / téléphone: (095) 240-6179

II. N° de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive 731 524

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:
LOTTO SPORT ITALIA S.P.A.

IV.

☐ Décision définitive confirmant le refus de protection

☐ Décision définitive infirmant totalement le refus de protection

☒ Décision définitive infirmant partiellement le refus de protection:
☒ La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

Cl. 03: tous les produits;

Cl.09 : tous les produits, excepté : appareils et instruments optiques ;

Cl.16 : tous les produits, excepté : papier, carton et objets en ces matières, non compris dans d'autres classes ; papeterie ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes).

☐ Les éléments non-protégeables:

La décision est définitive et ne peut pas être l'objet d'un recours.

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcé:
11/04/2005

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive: